



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**REGISTRE
PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 16 mars, par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline SARR, la plus âgée des membres du Conseil.

Étaient présents : M. Hugues BARALE, M. Romain BASSO, M. Rodolphe BONNANS, Mme Dominique CALMETTES, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Albert PETITPAS, Mme Audrey RIVERA, Mme Anne-Marie SALADO, Mme Jacqueline SARR, Mme Carine SCIAQUA, M. Jean VARALE, Mme Audrey VELILLA.

M. Gaëtan INARD est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION

1/ élection du maire

• La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Elle procède à un appel à candidatures.

Madame Anne-Marie SALADO se porte candidate.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé dans l'isoloir, remet dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1 (un)
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 (quatorze)
- majorité absolue : 8 (huit)
- résultat du vote : Madame Anne-Marie SALADO obtient douze (12) voix.

votants : 15	pour : 12	contre : 1	abstention : 1	blanc : 1
--------------	-----------	------------	----------------	-----------

Madame Anne-Marie SALADO, élue à la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents, décide :

- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

2/ création des postes et élection des Adjoint(s) au Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le nombre d'Adjoint(e)s au Maire appelé(e)s à siéger ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur) ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoint(e)s ($15 \times 30\% = 4,5$).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le rôle des Adjoint(e)s, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 (quatre) postes d'Adjoint(e)s au Maire.

Mme le Maire rappelle que les Adjoint(e)s sont désormais élu(e)s dans toutes les communes au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Approbation du nombre d'Adjoints :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Il est ensuite procédé à l'élection des 4 Adjoint(e)s au Maire.

Une seule liste est déposée :

- liste « DEBACQ – GILAMA – INARD – CHEVRIE ».

Monsieur Pascal DEBACQ se porte candidat au poste de 1^{er} Adjoint au Maire

Mme Martine GILAMA se porte candidate au poste de 2^{ème} Adjointe au Maire

M. Gaëtan INARD se porte candidat au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire

Mme Véronique CHEVRIE se porte candidate au poste de 4^{ème} Adjointe au Maire.

Il est ensuite procédé au vote ; chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé dans l'isoloir, remet dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2 (deux)
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 (treize)
- majorité absolue : 8 (huit)

La liste « DEBACQ – GILAMA – INARD – CHEVRIE » obtient la majorité absolue avec 13 (treize) voix.

Sont proclamé(e)s Adjoint(e)s au Maire et immédiatement installé(e)s les candidat(e)s selon l'ordre suivant :

Premier adjoint : Monsieur Pascal DEBACQ

Deuxième adjointe : Mme Martine GILAMA

Troisième adjoint : M. Gaëtan INARD

Quatrième adjointe : Mme Véronique CHEVRIE.

votants : 15	pour : 13	contre : 0	abstention : 0	blanc : 2
--------------	-----------	------------	----------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

3/ fixation des indemnités de fonction

• Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même code, modifiées par les articles 1 et 3 de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui fixent le barème des indemnités de fonction des maires et des adjoints, avec pour indice de référence l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, modifié par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,
Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelant les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la notification de l'INSEE N°2025_23921_DR69-SERN du 8 décembre 2025, fixant la population de référence de Marquefave au 1^{er} janvier 2023, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, à 1.016 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1016 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70%

Considérant que pour une commune de 1016 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

Considérant que l'indemnité allouée au Conseiller municipal délégué doit être comprise dans l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjoints,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de décider de réduire les taux plafonds prévus par les textes légaux, qui s'appliqueraient d'office sans délibération, aux pourcentages suivants, au titre de l'indemnité de fonction des élu(e)s concerné(e)s :

- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire : 49,70 %
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire : 19,88 %
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué : 12 %

Il est rappelé que ces montants sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents, décide :

-de définir les taux d'indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 49,70 %
- 1^{er} Adjoint : 19,88 %
- 2^{ème} Adjoint : 19,88 %
- 3^{ème} Adjoint : 19,88 %
- 4^{ème} Adjoint : 19,88 %
- Conseiller municipal délégué : 12 %

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- d'autoriser le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

4/ délégation du Conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Mme le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de membres présents, décide :

- d'attribuer à Mme le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable par le Conseil municipal
- d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, que cette délégation puisse être exercée par un Adjoint agissant par délégation du Maire
- de prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation, le cas échéant.

5/ désignation des délégations

Sont désignés à la majorité absolue les représentant(e)s suivant(e)s :

organismes	titulaires	suppléant(e)s
SDEHG	M. Gaëtan INARD	Mme Carine SCIACQUA
HGE	M. Romain BASSO	M. Jean VARALE
RESEAU31	M. Rodolphe BONNANS	Mme Audrey VELILLA Mme Martine GILAMA
SMDEA09	M. Rodolphe BONNANS	M. Jean VARALE
SIASCAR	Mme Véronique CHEVRIE	Mme Audrey RIVERA
Défense et sécurité routière	M. Pascal DEBACQ	Mme Jacqueline SARR

QUESTIONS DIVERSES

• **Mme Jacqueline SARR** évoque la décoration murale du square Vincent Auriol, qui n'est pas au goût de certains habitants du village, qu'elle a rencontré pendant la campagne électorale qui vient de s'achever. Elle demande en outre quels motifs seront peints sur la boîte à livres, également placée dans le square.

• **Mme Véronique CHEVRIE** lui répond que le principe même d'une œuvre artistique est de susciter des réactions spontanées du public qui la découvre. Corrélativement, elle confirme que la boîte à livres sera décorée -- le lendemain, samedi 21 mars -- d'une fresque « hommage à la lecture », c'est-à-dire de motifs relatifs au plaisir de la lecture, qui reste une activité culturelle et éducative que la consultation des écrans ne devrait pas supplanter chez les enfants et adolescents.

• **Mme Anne-Marie SALADO** indique que le Carnaval des enfants aura lieu le dimanche 29 mars et qu'une chasse aux œufs de Pâques, suivie d'un apéritif citoyen, sera organisée le samedi 11 avril prochain.

Elle remercie tous/tes les élu(e)s qui l'entourent et participent dans ce premier Conseil de la nouvelle équipe municipale de Marquefave, dont elle rappelle brièvement le mode de fonctionnement et le circuit des décisions, en réponse aux questions d'organisation et d'intendance posées par Mme CALMETTES.

Mme le Maire évoque les nécessaires courtoisie et pondération dont il conviendra dorénavant de faire preuve lors des échanges de points de vue sur la gestion des affaires municipales, dans l'intérêt bien compris de toutes les marquefavaises et de tous les marquefavaïes, qui sont et resteront au cœur de l'action municipale, selon son engagement.

*

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h15mn.

Madame le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 27/03/2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 16/03/2026.

À Marquefave, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,


Mme Véronique CHEVRIE

Madame le Maire,


Anne-Marie SALADO

